

SCRIPT 3RD PARTY DISPLAY

CONFORMITÉ CARDIF DOMAINE ETHIQUE PROFESSIONNELLE
AVRIL 2023



BNP PARIBAS

COMPLIANCE

The bank for a changing world

SCRIPT - DISPOSITIF D'ALERTE BNP PARIBAS CARDIF

Si vous êtes client de BNP Paribas Cardif et que vous souhaitez faire part d'une insatisfaction ou d'une réclamation, merci de vous adresser à votre interlocuteur habituel ou au Responsable Réclamations Clients

Dispositif d'alerte BNP Paribas Cardif

BNP Paribas Cardif est engagé à respecter scrupuleusement les lois et règlements, ainsi qu'à faire appliquer les règles exposées dans le Code de Conduite du Groupe BNP Paribas. ([Code de Conduite - Echonet mobile](#))

Le dispositif d'Alerte BNP Paribas Cardif est placé sous la responsabilité du département « Ethique Professionnelle » de la fonction Conformité.

Le dispositif d'alerte, accessible à partir de cette page, vous permet de signaler des informations portant sur un crime ou un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit applicable et contraignant (lois, règlements, ...) ou un manquement au Code de Conduite du Groupe BNP Paribas.

Les signalements sont traités par des experts indépendants (Référénts), de façon confidentielle et conformément aux réglementations en vigueur.

Les lanceurs d'alerte bénéficient d'une protection contre le risque de représailles prévue par la législation locale qui leur est applicable.

L'utilisation abusive du dispositif peut exposer son auteur à des sanctions ou des poursuites.

Je reconnais avoir lu et compris les informations relatives au dispositif d'alerte de BNP Paribas Cardif et à la protection des données à caractère personnel ([DPN Suppliers FR 2023 Jan \(mediahub.bnpparibas\)](#))

[Accéder au formulaire](#)



BNP PARIBAS

The bank for a changing world

Foire aux questions

Quand effectuer un signalement ?

Lorsque vous avez des raisons de penser qu'une violation de la loi ou du Code de Conduite de BNP Paribas a été commise ou en cas d'une menace ou d'un préjudice pour l'intérêt général

Comment effectuer un signalement ?

Si vous êtes un Tiers externe : utiliser le formulaire accessible sur cette page
Si vous êtes Collaborateur (interne ou externe) : suivre le lien à la page intranet ([mettre le lien à la page Echonet](#))

Mon signalement peut-il être anonyme ?

Oui, votre signalement peut être anonyme, sauf dispositions légales contraires. Néanmoins, il vous est recommandé de fournir des informations permettant au Référént de vous contacter

Serai-je informé des suites données à mon signalement ?

Un accusé de réception vous sera envoyé à la suite de la réception du signalement. Des questions pourront vous être posées afin de mener l'enquête de manière appropriée. Vous serez ensuite informé de l'état d'avancement du traitement de votre signalement à l'issue de l'enquête.

La confidentialité sera-t-elle assurée ?

Oui, les Référénts sont formés à traiter les signalements de manière confidentielle et ils/elles prennent des mesures appropriées pour le faire.